



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE




RECUEIL SPÉCIAL N° 48


Publié le 12 octobre 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 48 en date du 12 octobre 2023

SOMMAIRE

Direction départementale des territoires de la Lozère

Arrêté préfectoral n° DDT-SEA-2023-265-0003 en date du 22 septembre 2023 Relatif au statut du fermage constatant les valeurs locatives maximales et minimales des terres nues et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation

Préfecture et sous-préfecture de Florac-Trois-Rivières

Arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2023-283-019 en date du 10 octobre 2023 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée : course sur prairie mende – Pet O Casques le 15 octobre 2023

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Arrêté du 9 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie aux agents de sa direction – département de la Lozère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEA-2023-265-0003 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2023
RELATIF AU STATUT DU FERMAGE
CONSTATANT LES VALEURS LOCATIVES MAXIMALES ET MINIMALES DES TERRES
NUES ET DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION, LA VALEUR LOCATIVE DU BÂTIMENT
D'HABITATION

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.411-11, R.411-9-1 et suivants ;
- VU** la loi du 16 août 2022 n°2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- VU** la loi du 7 juillet 2023 n° 2023-568 maintenant le dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle de l'indice locatifs ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°96-1287 du 16 septembre 1996 portant modification du statut de fermage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 032-0012 du 1^{er} février 2013 portant modification du statut de fermage dans le département de la Lozère et concernant le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 032-0011 du 1^{er} février 2013 relatif au statut de fermage dans le département de la Lozère et concernant le loyer de la maison d'habitation ;
- VU** l'arrêté DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL directrice départementale des Territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'indice national des fermages pour 2023 constaté par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 publié au JORF le 21 juillet 2023 est de **116,46** soit une variation de **+ 5,63 %**.

L'indice 2023 s'applique aux échéances comprises entre le 25 septembre 2023 au 24 septembre 2024.

ARTICLE 2

Les valeurs locatives annuelles, maximales et minimales des terres nues pour les baux nouveaux ou renouvelés, revalorisées sur la base de l'indice national des fermages 2023 soit **116,46** sont de :

en euros par hectare

Catégorie (1)	Maxima	Minima (2)
A	131,68	97,16
B	93,98	59,64
C	56,43	25,08
D	21,94	7,83

(1) pour la signification des catégories des terres voir ci-dessous les tableaux extraits de l'arrêté de n°2013-032-0012 du 1^{er} février 2013 ;

(2) ou montant de l'impôt foncier lorsque le minima est inférieur à celui-ci.

• Région CAUSSE

Catégorie	TERRES	S.T.H (surface toujours en herbe)
A	NC*	NC*
B	Terre peu profonde et peu caillouteuse, de bonne fertilité, terrain plat accessible ou en pente légère, faisant partie d'un îlot de culture ou représentant une surface facilement mécanisable	Prairie naturelle de fauche à sol plat, saine, faisant partie d'un îlot de culture mécanisable
C	Terre moins profonde, caillouteuse, de qualité moyenne faisant partie d'un îlot de culture mécanisable ou petites dolines isolées présentant des difficultés d'accès ou de pente.	Prairie naturelle de fauche qualité moyenne à sol sec en pente légère facilement mécanisable
D	Terre très peu profonde, caillouteuse de fertilité médiocre, difficilement mécanisable, éloignée ou isolée et de petite superficie	Pâture de qualité médiocre, ou lande à mouton (parcours) boisée ou non

NC* : Non Concerné

- **RÉGION VALLÉE FRANGE CAUSSE + et les anciennes communes du Recoux et du Massegros**

Catégorie	TERRES	S.T.H (surface toujours en herbe)
A	Terre profonde et peu caillouteuse, de bonne fertilité, terrain plat, accessible, faisant partie d'un îlot de culture ou représentant une superficie facilement mécanisable, irrigable.	Prairie naturelle de fauche au sol plat, saine et offrant la possibilité de trois coupes, irrigable faisant partie d'un îlot de culture facilement mécanisable
B	Terre moins profonde, de qualité moyenne, non irrigable ou à pente légère, faisant partie d'un îlot de culture mécanisable.	Prairie naturelle de fauche, soit en pente légère soit à sol sec, et offrant la possibilité de deux coupes faisant partie d'un îlot de culture facilement mécanisable. Très bonne pâture avec point d'eau permettent d'assurer la nourriture d'une vache sur moins d'un hectare.
C	Terre peu profonde, caillouteuse de fertilité médiocre présentant des difficultés d'accès ou de pente, ou de petite superficie et isolée	Prairie naturelle de fauche de qualité médiocre ou de faible superficie ou pâture faiblement embroussaillée pouvant être utilisée par des bovins
D	NC*	NC*

NC* : Non concerné

- **Région CÉVENNES**

catégorie	TERRES	S.T.H (surface toujours en herbe)
A	Terre profonde de bonne qualité, saine terrain plat, accessible faisant partie d'un îlot de culture facilement mécanisable offrant la possibilité d'irrigation.	Prairie naturelle de fauche de fond de vallée, saine, facilement irrigable accessible et mécanisable, offrant la possibilité de trois coupes
B	Terre de fertilité moyenne, mécanisable et accessible, non irrigable,	Prairie naturelle de moindre qualité ressources en eau irrégulière pente moyenne ou, très bonne pâture saine, avec point d'eau accessible.
C	Terre peu profonde, caillouteuse, en pente, mécanisable, présence d'obstacles	Prairie naturelle de fauche en pente avec obstacles, petites superficies dispersées ou, pâture de qualité moyenne ou, bonne lande avec point d'eau, à relief difficile.
D	Terre peu fertile, de petite superficie, difficilement mécanisable.	Pâture de qualité médiocre, ou lande avec genêts, bruyères ou fougères, boisée ou non, châtaigneraie pacagée.

- **Région MARGERIDE**

Catégorie	TERRES	S.T.H (surface toujours en herbe)
A	Terre profonde sans caillou, saine et de bonne fertilité, terrain plat, accessible, faisant partie d'un îlot de culture facilement mécanisable, offrant des possibilités d'irrigation.	Prairie naturelle de fauche au sol plat, saine et offrant la possibilité d'irrigation et de deux coupes, terrain accessible faisant partie d'un îlot de culture facilement mécanisable.
B	Terre moins profonde (15-20 cm), de fertilité moyenne, faisant partie d'un îlot de culture mécanisable. Ne pouvant pas être irriguée.	Prairie naturelle de fauche de moindre qualité, ressources en eau irrégulière, plus ou moins humide faisant partie d'un îlot de culture mécanisable ou, très bonne pâture, saine avec point d'eau bien exposée facile à clôturer et à entretenir et abritée, aisément accessible, permet tant

		d'assurer la nourriture d'une vache à l'hectare.
C	Terre peu profonde, en pente présence d'obstacles (talus, rochers...) ou légèrement humide	Prairie naturelle de fauche en pente avec obstacles, trop humide ou trop sèche, ou pâture de qualité moyenne ou de bonne lande sans genêt, avec point d'eau permettant d'assurer la nourriture d'une vache et son veau ou l'équivalent sur moins de 3 hectares, difficilement mécanisable.
D	Terre de petite dimension, isolée difficilement mécanisable ou terre humide	Pâture de qualité médiocre, assimilée à une lande boisée ou non dont au moins 3 hectares, assurent la nourriture d'une vache et son veau, ou l'équivalent et non mécanisable

- **Région AUBRAC**

catégorie	TERRES	S.T.H (surface toujours en herbe)
A		Prairie naturelle de fauche à sol plat saine et irrigable, terrain accessible, faisant partie d'un îlot de culture mécanisable, ou très bonne pâture saine avec point d'eau, bien exposée, facile à clôturer et à entretenir aisément, accessible et permettant d'assurer la nourriture de plus d'une vache et son veau à l'hectare.
B	Terre moyennement profonde, facilement mécanisable	Prairie naturelle de fauche de moindre qualité, ressources en eau irrégulière, plus ou moins humide, faisant partie d'un îlot de culture mécanisable ou bonne pâture, pouvant présenter quelques blocs rocheux, avec point d'eau accessible et permettant d'assurer la nourriture d'une vache et son veau sur 1 hectare
C	Terre de qualité moyenne, sol soit en pente, soit présentant des obstacles, ou humide et difficilement mécanisable.	Prairie naturelle de fauche, en pente avec obstacles, trop humide ou trop sèche ou pâture de qualité moyenne, ou bonne lande avec point d'eau, difficilement mécanisable permettant d'assurer la nourriture d'une vache et son veau sur moins de 3 ha.
D	Terre de petite dimension, isolée, humide et non mécanisable	Pâture de qualité médiocre, ou lande à bruyère, boisée ou non, non mécanisable dont au moins 3 hectares sont nécessaires pour assurer la nourriture d'une vache et son veau

ARTICLE 3 : valeur locative annuelle des bâtiments d'exploitation :

Le loyer des bâtiments d'exploitation est actualisé selon la variation de l'indice national des fermages soit 5,63 %.

La valeur du prix de référence au m² actualisée pour 2023 pour le calcul du loyer des bâtiments d'exploitation des nouveaux baux est de : **2,90 € le m²**

ARTICLE 4 : Actualisation du montant du loyer de la maison d'habitation

- **Baux antérieurs au 1^{er} février 2013**

Le montant du loyer est indexé sur l'indice de référence de loyer (IRL) du 1^{er} trimestre.

IRL 1^{er} trimestre 2022 : **133,93**

IRL 1^{er} trimestre 2023 : **138,61**

soit une variation de **3,49 %**

Le montant du loyer mensuel maximal de la maison type F5 est de **266,28 euros**, prix applicable à compter du **1^{er} octobre 2023**.

- **Nouveaux baux conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} février 2013**

Le loyer de la maison d'habitation est actualisé chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre (+ 3,50 % en 2023); (maintien du plafonnement à 3,50 % du 22 août 2022 à mars 2024 par la loi du 22 août 2022 modifiée).

IRL 2^e trimestre 2022 : **135,84**

IRL 2^e trimestre 2023 : **140,59**

Les valeurs minima et maxima actualisées de la fourchette départementale pour le calcul du loyer d'habitation des nouveaux baux (conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} février 2013) sont de :

Minima : **14,82 € / m² / an**

Maxima : **40,62 € / m² / an**

La valeur actualisée du point pour le calcul du loyer d'habitation des nouveaux baux est de : **0,34**.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, Madame la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,

la directrice départementale des Territoires de la Lozère,

Signé

Agnès DELSOL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SOUS-PREF-2023-283-019 en date du 10 OCTOBRE 2023
PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE :
COURSE SUR PRAIRIE MENDE – PET O CASQUES
LE 15 OCTOBRE 2023**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-30 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU l'arrêté n°PREF-BCPPAT2022-362-005 portant délégation de signature à Monsieur David URSULET, sous-préfet de Florac ;

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume SAINT ETIENNE représentant l'association « Pet O Casques », dont le siège social est Lou Martoulet – 48000 LANUEJOLS ;

VU les éléments du dossier fournis à l'appui de la demande ;

VU l'avis favorable du maire de la commune concernée;

VU les avis favorables émis par les services et administrations concernés ;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière, émis le 11 septembre 2023 ;

SUR proposition du sous-préfet de Florac :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

Le représentant de l'association « Pet O Casque », Monsieur Guillaume SAINT ETIENNE, est autorisé à organiser, conformément à sa demande et sous son entière responsabilité, le 15 octobre 2023, une

course de motos sur piste (terre) dénommé « Course sur prairie Mende - Pets O Casques » sur un terrain privé selon les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme. La manifestation se déroulera conformément à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Nombre maximal de participants : 240

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Monsieur Guillaume SAINT ETIENNE est désigné en tant qu'« organisateur technique » pour la mise en application de l'article R331-27 du code du sport.

Une attestation écrite, conforme au modèle joint, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées, sera transmise par mail, avant le début de l'épreuve, à david.ursulet@lozere.gouv.fr ; laure.trotin@lozere.gouv.fr et kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr

Monsieur Guillaume SAINT ETIENNE doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones interdites au public ; les contrevenants s'exposent aux dispositions pénales de l'article R.331-45 du code du sport.

Il se doit de délimiter les zones réservées aux spectateurs. Ces derniers doivent être informés que des zones sont autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, l'« organisateur technique » peut différer ou interdire le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 – SECOURS ET SÉCURITÉ

Le dispositif de sécurité et de secours devra être conforme aux données contenues dans le dossier de sécurité déposé par les organisateurs.

L'organisateur devra mettre en place un dispositif de sécurité spécifique pour les participants et les organisateurs conforme aux RTS de la fédération délégataire, compte tenu qu'ils sont exposés à un risque différent du public.

L'organisateur devra disposer de moyens d'extinctions portatifs (extincteurs) appropriés aux risques à défendre, répartis judicieusement sur l'ensemble du site et servis par des personnes formées et désignées par l'organisateur :

- Extincteurs à eau pulvérisée : feu d'herbe, papier, bois...
- Extincteurs à poudre ou CO2 : feu électrique et d'hydrocarbures.

L'organisateur doit fournir l'annuaire téléphonique de l'organisation au CODIS 48.

L'organisateur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

Une vigilance accrue sera apportée au stationnement des véhicules, qui devra respecter strictement l'emplacement prévu en terrain privé, sans empêcher la libre circulation des véhicules sur les voies publiques aux abords du terrain.

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve en cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. Pour cela, il doit se renseigner, avant le début de l'épreuve, auprès des services préfectoraux de permanence n° 04 66 49 60 00 du niveau de vigilance et se conformer à leurs instructions.

ARTICLE 4 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisateur devra sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel.

L'organisateur doit assurer une vigilance particulière et être très réactif en cas d'accident ou de déversement d'hydrocarbures.

Un kit de dépollution sera en place sur le terrain.

Des poubelles seront disposées sur tout le site et après l'épreuve, toutes les poubelles et autres déchets seront récoltés et évacués.

ARTICLE 5 – ANNULATION / REPORT DE L'ÉPREUVE

Si l'organisateur décide, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve, ou d'en reporter la date, il devra en informer immédiatement la sous-préfecture de Florac.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de la manifestation.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée en application de l'article R 331-28 du code du sport.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

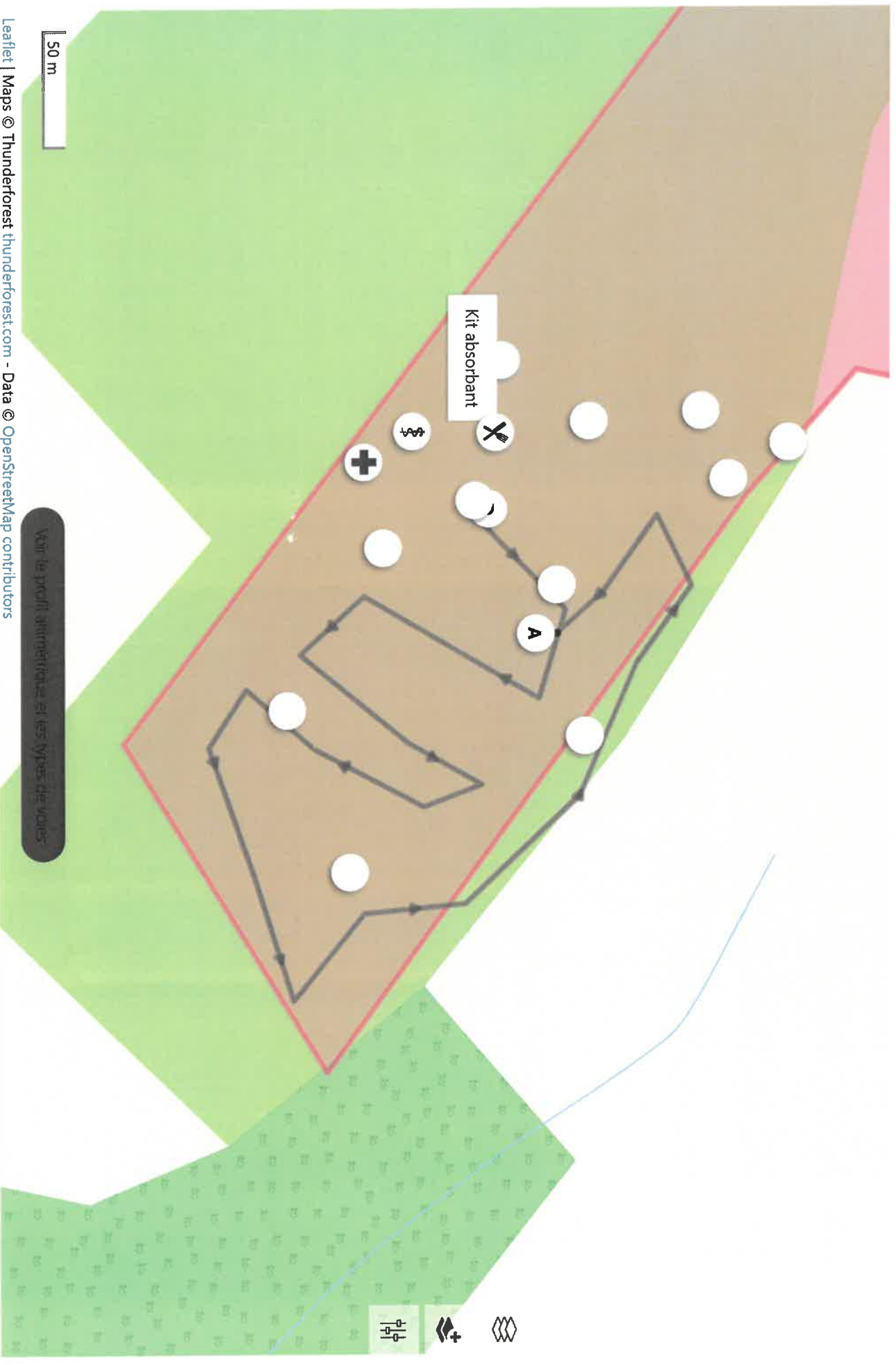
ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le sous-préfet de Florac, la secrétaire générale de la Préfecture de la Lozère, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la présidente du conseil départemental ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture et mis en ligne sur la plateforme manifestationsportive.fr

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Florac

SIGNÉ

David URSULET



02/06/2023 12:36

Visualisation cartographique - Géoportail

géoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 31' 51" E
Latitude : 44° 30' 35" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

— Double rubalise + bannières métallique
● Kit de dépollution

1/1

Championnat Occidentaux 5085
 (Fraisie Mendis 48)
 Coordonnées pilotes engagés
 Mendis (48) - 5 octobre

N. course	Nom prenom	Licence	Type licence	Année	Tel port	Email	Adresse	Adresse suite	Ville	Tel	Club
7	RUZ LAPARELLI Noah	374635	NJ3	2023	07 87 51 04 28	fabrice.ruz@orange.fr	3 RUE DUFAUTUS	...	8110 SAINT-AVIT	05 63 73 24 28	Association De Gestion Du Pole Mecanique De La Montagne Noire
13	MARY Nathan	394483	NJ3	2023	06 86 62 55 01	marin34@orange.fr	15 RUE DU BOIS DE ST PONS	...	34210 FEJINES-MINERVOIS		Free Ride Moto Club
29	BOURRIER-BERGOGNON Clement	420174	NJ3	2023	07 89 87 83 51	laurentbourrier@gmail.com	8 RUE DUBOIS DE LA VILLE	...	15520 RUMES-MARGERIDE		Moto Club Chabri d'Auchier
31	LAURENT Sean	321724	NJ3	2023	07 49 24 45 53	laurent.laurent@gmail.com	6 LA GRANGE LA GRANGE LA GRANGE	...	81290 LASSI-GUIERE	07 83 10 59 87	Moto Club Chabri d'Auchier
35	BRILLI Tom	422496	NJ3	2023	06 76 30 65 85	tom.brilli@gmail.com	11 LA RUE ROBERT SCHUMANN	...	81290 LASSI-GUIERE	05 63 74 34 49	Moto Club Chabri d'Auchier
76	BRILLI Tom	422496	NJ3	2023	06 76 30 65 85	tom.brilli@gmail.com	11 LA RUE ROBERT SCHUMANN	...	81290 LASSI-GUIERE	05 63 74 34 49	Moto Club Chabri d'Auchier
80	SALAVILLE Tom	420157	NJ3	2023	06 74 58 98 86	denis.brilli@hotmail.fr	12 RUE ROC DE LA DAME MONIRODAT	...	48700 MONT-SUR-RANDON	04 66 31 33 80	Moto Club Lozérien
106	FONTES Alex	408946	NJ3	2023	06 72 67 11 34	valerie.fontes@orange.fr	11 BIS RUECH DE JOURDE	...	48100 MONTRODAT		Moto Club Lozérien
128	LOPEZ Tom	341565	NJ3	2023	06 29 70 62 81	vincentlopez@orange.fr	21A CHEMIN DE LAMARTINE	...	15100 SAINT-GEORGES	04 71 60 00 95	Moto Club Haut Cantal
164	FERNANDEZ Charli	418923	NJ3	2023	06 10 86 20 91	charli121000@gmail.com	4B COURS DE LA LIBERTE	...	31270 FROUZINS	06 03 18 94 10	Free Ride Moto Club
168	MALAVARNE Tom	363571	NJ3	2023	06 70 90 07 84	tom.malavarne@orange.fr	LE VILLAGE	...	34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	00 00 00 00 00	Moto Club Aquitains
174	TEYSSEIER Nathan	329295	NJ3	2023	06 72 67 80 23	christophe.teysseier@wanadoo.fr	LA TEULARIE	...	48300 ROCLES	04 66 48 27 50	Moto Verte de Haute Lozère
209	WOLMARIE Lino	403384	NJ3	2023	06 80 31 67 32	lino.wolmarie@orange.fr	14 IMPASSE DU MAS NEUF	...	48300 LANGSONNE	06 82 95 35 80	Moto Club Aquitains
217	WOLMARIE Lino	403384	NJ3	2023	06 80 31 67 32	lino.wolmarie@orange.fr	50 CHEMIN CHEMIN DE GIMALAC LACOMBE	ROUTE DE GIMALAC	48300 LANGSONNE	00 00 00 00 00	Moto Club Aquitains
233	GAZDARIC Daria	341836	NJ3	2023	06 65 03 08 21	marion.cedric@gmail.com	442 LES LATES	...	12100 LANGSAC	00 00 00 00 00	Moto Club D'Alaise en Malienne
243	CHEVINAT Timo	415846	NJ3	2023	06 61 42 59 70	fredy.chevinat@gmail.com	4 LOTISSEMENT LES FONTILLES LE CROZATIER	...	46150 CALAMANE		Cantors Trial Club
244	BILLARD Moran	411801	NJ3	2023	06 46 12 91 00	reboilleuannic@gmail.com	8 LES PAYROUILLES	...	15100 SAINT-GEORGES	04 66 32 38 91	Moto Club Haut Cantal
244	REBOULLEAU Enzo	321122	NJ3	2023	06 28 05 69 88	maivouth4@hotmail.fr	GRENOULHAC SAINT AMANS	...	48700 MONT-SUR-RANDON	00 00 00 00 00	Moto Club Lozérien
263	CROZIER Timo	437434	NJ3	2023	06 22 61 12 56	flavien.assernat@laposte.net	48 ROUTE DE MARLOULET	...	12700 ASPRIERES	00 00 00 00 00	Moto Club Roussillat
316	ASSEMAT Loan	386386	NJ3	2023	06 13 63 06 39	loanel.bone47@gmail.com	RUE RUE DES 3 FONTAINES LAVERRHNE	...	48230 CHANAC	00 00 00 00 00	Moto Club Lozérien
319	DECHORAIN Agnon	355074	NJ2	2023	06 59 26 29 97	thier.yrielet@gmail.com	28 LOTISSEMENT LA CONDOMINETTE	...	12150 SEVERAC D'AVEYRON	00 00 00 00 00	Moto Club de Masséjros
339	BORIE Tohan	318651	NJ3	2023	06 13 63 06 39	loanel.bone47@gmail.com	SAIN JULIEN	...	47300 MADAILLAN		Mix Cazouls
340	TREILLET Joulian	400414	NJ3	2023	06 59 26 29 97	thier.yrielet@gmail.com	RUE DES CHEMINOTS MAS DES PELLEES	Écurie la palmera	34110 FRONTIGNAN	00 00 00 00 00	Fontignian Lig Club
381	MEJEAN Timo	430249	NJ3	2023	06 76 35 04 63	mjeanmejean@orange.fr	LE PIRASSE LA PIRASSE	...	15100 SAINT-GEORGES	00 00 00 00 00	Moto Club St Chabri d'Auchier
429	MEYRAND Enzo	436938	NJ3	2023	06 71 22 86 98	zjeron@orange.fr	LE BOURG	...	48120 SAINT-EULALIE		Moto Club Lozérien
457	BELLORTI Elia	413150	NJ3	2023	06 08 43 10 86	frednicol31@gmail.com	47 CHEMIN DE L'ORTIE	...	11200 ARZENS	04 66 31 45 57	Moto Club D'Alaise en Malienne
480	BRUN Joffe	453575	NGO	2023	06 78 70 85 65	elodie.bonnaud0562@orange.fr	LA GRANGE LA GRANGE	Sevères	49700 MONT-SUR-RANDON	04 66 31 33 80	Moto Club Lozérien
497	REVES Ronan	453187	NJ3	2023	06 83 35 79 76	erik.revnes@orange.fr	130 HAMEAU DE LA CALMETE DE CLEMENS LA BESSE	...	12430 VILLEFRANCOIS-DE-PANAT		Moto Club de Masséjros
629	BILLOTTET Paul	395948	NJ3	2023	07 85 17 35 59	emmanuelbilottet@gmail.com	81 CHEMIN DES VIGNES	...	30430 RIVIERES		Moto Club De Saint-Jean De Serres - Ladignan
715	FARET Yanis	368944	NJ3	2023	05 48 11 08 86	emmanuelbilottet@gmail.com	40 CHEMIN MAZERAC AUX RIVES 40 CHEMIN DE MAZERAC AUX RIVES	...	81810 LISLE-SUR-TARN		Moto Club de Masséjros
725	FOURNIE Lery	409210	NJ3	2023	07 86 03 03 76	lery12@orange.fr	2 IMPASSE DES ARTISANS	...	12190 LE NAYRAC		Moto Club de Masséjros
728	CERTES Tom	408032	NJ3	2023	06 47 10 37 25	jeremy.certes@orange.fr	LE VILLARD	...	48140 LE WALZIEU-FORAIN	06 47 10 37 25	Moto Club St Chabri d'Auchier
733	LAUDE Tholan	326590	NJ3	2023	06 18 10 75 48	vincentlaude@gmail.com	7 RUE DES ROSES VIMENET	LOT VIMENET	48100 MONTRODAT		Moto Club Lozérien
836	TRUCHER Médiha	368957	NJ3	2023	06 89 73 68	truchermediha@gmail.com	34 LOTISSEMENT LA PIRASSE	34 lot Trancher	15100 MONTRODAT		Moto Club Lozérien
848	ARNAUD Enzo	461584	NJ3	2023	06 89 73 68	edouard.arnaud@gmail.com	24 CHEMIN DE LAS PASSOIS	...	11620 VILLEJUSTAUSOU		Moto Club D'Alaise en Malienne
948	DIAS Gabriel	461154	LJA	2023	00 00 00 00 00	gabriel.dias@gmail.fr	17 RUE DES NOYERS CHANTERUEJOLS	...	48000 MENDE		Pétro castates
954	VERRAES Nino	462081	NJ3	2023	00 00 00 00 00	nanoauud@hotmail.fr	30 RUE MARCEL VIDAL	...	34800 CLERMONT-L'HERAULT		Moto Club Aquitains

Coupe Club Prairie Pet O Casques - 15 octobre
 Liste exportée depuis <http://fm.engage-sports.com> en date du 10-10-2023 à 12:33

N° de course	Norm et Prénom	Email	Adresse	CP	Ville	Tel	GSM	Club	Licence	Année Licence	Num. Licence
1	CLEMENT Leo	leo.clement80@orange.fr	33 AVENUE DU DOCTEUR BLANCARD	12400	SAINT AFFRIQUE	07 87 03 51 17	07 87 03 51 17	Pet o casques	LJA	2023	369720
2	BROS Florian	bross.florian@gmail.com	VEILLE ROUTE SUD	48000	CHASTEL-NOUVEL	06 87 36 45 50	06 87 36 45 50	Pet o casques	LJA	2023	352495
3	VALENTIN Louis	pamphilie.valentin@gmail.com	HAMEAU VAREILLES	48230	CHAMAC	06 43 03 84 15	06 43 03 84 15	Pet o casques	LJA	2023	285865
4	MAURIN Clement	m.clement7@outlook.fr	268 CHEMIN DE LA MEUSE	30170	SAINTE-HIPPOLYTE-DU-FORT	06 30 42 72 89	06 30 42 72 89	Pet o casques	LJA	2023	301063
5	BOULET Dorian	dorianboulet3b@gmail.com	73 PIERREFICHE	48000	BARIAC	06 80 89 54 43	06 80 89 54 43	Pet o casques	LJA	2023	457785
6	VALETTE Dylan	benoit.valette0742@orange.fr	7 RUE DES AUBEPINES CHIRAC	48100	BOUGNGS SUR COLAGNE	04 66 32 07 85	06 80 89 54 43	Pet o casques	LJA	2023	345200
7	TCHERKASSOFF Alexis	alexis.tcherkassoff@outlook.fr	41 RUE LES HAUTS D'ARGENTANE	26130	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	06 84 66 78 04	06 49 87 95 97	Moto Club de l'Enclave Section Tout Terrain	NCO	2023	277077
8	CLUZEL Guillaume	guillaume.cluzel@orange.fr	15 CHEMIN DE LA FOURNISERIE	12410	SALLIES-CURAN	07 86 43 87 13	06 84 66 78 04	Pet o casques	LJA	2023	221384
9	JAFFUEL Julien	julienjaffuel@hotmail.com	20 VILLAGE LE CROUZET	48130	SAINTE-JEAN-LA-FOUILLOUSE	04 66 46 15 50	07 86 43 87 13	Pet o casques	LJA	2023	435021
11	DALE Nathan	ndalle48@gmail.com	CHEMIN CHEMIN DE SAINTHACQUES CHEMIN DE SAINTHACQUES	48130	PEVRE EN AUBRAC	06 95 17 07 84	06 95 17 07 84	Pet o casques	LJA	2023	406113
12	PEGONIER Martin	martin.pegonier@hotmail.fr	BANC	12310	BERTHOLENE	06 73 93 18 07	06 73 93 18 07	Pet o casques	LJA	2023	344360
15	MOURGUES Damien	isa.co.da@gmail.com	LOTISSEMENT LA FAGE	48200	LA FAGE-SAINT-JULIEN	06 82 00 91 65	06 82 00 91 65	Pet o casques	LJA	2023	453827
18	JOURDAN Lois	loisjourdan.orange.fr@gmail.com	BESSETTES38300CHASTANIER	48300	CHASTANIER	04 66 48 24 73	06 80 16 90 65	Pet o casques	LJA	2023	463277
19	TRANCHARD Romain	rtranchard@tranchard-agri.fr	48 ROUTE ROUTE DE MARIJOLET	48230	CHAMAC	06 73 49 84 10	06 82 00 91 65	Pet o casques	LJA	2023	289635
24	RICHARD Melanie	mel-richard@orange.fr	22 LE PLO DE LHABITARELLE	48170	ARZENC-DE-RANDON	00 00 00 00 00	06 73 49 84 10	Pet o casques	LJA	2023	439400
25	DA COSTA Hugo	dacostahugo87@gmail.com	19 RUE DE LA TOSCAN QUARTIER	48000	MENDE	00 00 00 00 00	06 73 49 84 10	Pet o casques	LJA	2023	453497
26	BRIGANTI Enzo	enzobriganti09@gmail.com	10 IMPASSE DES CLOS	30140	BAGARD	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00	Pet o casques	LJA	2023	459257
48	DIDES Alexandre	alexandredides@orange.fr	5 RUE DES PINS	48000	CHASTEL-NOUVEL	06 40 47 32 03	06 40 47 32 03	Pet o casques	LJA	2023	294465
70	MEYREUX Baptiste	batistemeveux@gmail.com	46 RUE DU LAVOIR CHABRITS	48000	MENDE	06 76 86 93 11	06 76 86 93 11	Pet o casques	LJA	2023	363489
71	ENGELVIN Theo	theoengelvin4800@gmail.com	POINT SAINT LAURENT	48000	MENDE	00 00 00 00 00	00 00 00 00 00	Pet o casques	LJA	2023	324963
77	TEISSONNIER Romain	almezaslan05@gmail.com	3 RUE DES TERRE BLEUES	48000	MENDE	07 86 88 27 04	00 00 00 00 00	Pet o casques	LJA	2023	458152
83	ROUQUETTE Noah	rouquettenoah73@gmail.com	LE MENVAL	48140	SAINTE-LEGER-DU-MALZIEU	06 47 60 95 61	07 86 88 27 04	Pet o casques	LJA	2023	426784
96	BROS Kevin	kevin.du.48@gmail.com	325 ROUTE DE LA RIBEYRE	7660	LESPERON	07 88 76 50 44	06 47 60 95 61	Al.M.C.A. Auroux	NCO	2023	282893
111	COSTES Noa	costesnoa@icloud.com	LES TOUZETTES	12410	SALLIES-CURAN	06 73 85 32 60	07 88 76 50 44	Pet o casques	LJA	2023	348025
207	COSTES Fabio	costesfabio2@gmail.com	2 LES TOUZETTES ROUTE LES TOUZETTES LES TOUZETTES	12410	SALLIES-CURAN	06 28 58 53 86	06 28 58 53 86	Pet o casques	LJA	2023	413980
239	FABRY Valentin	fabry.valentin12@gmail.com	119 IMPASSE LE COTEAU BERTHOLENE	12310	BERTHOLENE	07 82 57 52 29	06 28 58 53 86	Moto Club Ruthenols	NCO	2023	368831
360	DELTOUR Kelian	kelian48500@gmail.com	VOIE LA FOUILLOIERE	48500	LA TIEULE	00 00 00 00 00	07 82 57 52 29	Pet o casques	LJA	2023	435024
375	POUGNANT Nicolas	nicolaep@hotmail.fr	140 CHEMIN CHEMIN CHEMIN	34190	LAROCQUE	00 00 00 00 00	06 88 74 68 56	Moto-Club Pays Viganais	NCO	2023	437072
396	BERIN Thomas	berinthomas30@gmail.com	342 CHEMIN DES BENNES	30730	SAINTE-BAUZELY	06 81 93 07 44	06 88 74 68 56	Pet o casques	LJA	2023	442032
575	JAFFUEL Vivien	jaffuelvivien@orange.fr	20 VILLAGE LE CROUZET	48170	SAINTE-JEAN-LA-FOUILLOUSE	06 47 68 67 73	06 81 93 07 44	Pet o casques	LJA	2023	435018
609	ANGLES Aurelien	anglesaurelien@gmail.com	LA TRIVALE	12350	PRIVEZAC	07 84 54 33 27	06 47 68 67 73	Pet o casques	LJA	2023	310279
610	TEMEIRA Ari	teixeiraari976@gmail.com	FONTANELLES	12640	RIVIERE-SUR-TARN	06 48 88 32 68	07 84 54 33 27	Pet o casques	LJA	2023	411875
727	BUFFIERE CASSI Gabriel	buffieregabriel@gmail.com	PLACE PLACE DU PORTALOU HOTEL LE PORTALOU	48500	MASSEGROS CAUSSES GORGES	05 65 70 77 15	06 48 88 32 68	Pet o casques	LJA	2023	451994
821	BERNIE Paul	cbernie@orange.fr	19 ANGLAIS	12310	BERTHOLENE	07 70 45 86 55	07 70 45 86 55	Moto Club Ruthenols	NCO	2023	391048



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Florac**

ATTESTATION

OBJET : attestation avant épreuves motorisées
REFER : article R 331-27 du code du sport

A ENVOYER A :

david.ursulet@lozere.gouv.fr
laure.trotin@lozere.gouv.fr
kerian.berose.perez@lozere.gouv.fr

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Dénomination de la manifestation :

Lieu :

Date :

Je soussigné Monsieur.....organisateur technique,
responsable de la mise en place des moyens de sécurité, certifie que toutes les prescriptions
mentionnées dans l'arrêté préfectoral du
portant autorisation de l'épreuve dénommée :
.....du.....
organisée par l'association
sont effectivement respectées ce jouràheures.

Fait àle.....

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE,

Manifestations sportives : fiche d'informations à l'attention
du SAMU 48 à l'adresse mél suivante : centre15@ch-mende.fr
du SDIS 48 aux adresses mél suivantes : codis48@sdis48.fr

DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL :
david.ursulet@lozere.gouv.fr
laure.trotin@lozere.gouv.fr
kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr

DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE :

.....

DATE :

LIEU :

NATURE :

NOMBRE DE CONCURRENTS :

NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS :

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS :

Organisme :

Président ou responsable :

SERVICE SECURITE

PC COURSE (composition – numéros de téléphone)

.....

.....

Nom du responsable « sécurité » et coordonnées.....

.....

Nom du directeur de course et coordonnées

.....

SERVICE SANITAIRE

Nom du Médecin coordinateur et coordonnées.....

.....

Autres Médecins indiquer le nombre : les coordonnées.....

.....

Emplacement ou (circuit)

.....

Ambulances : indiquer le nombre : les coordonnées.....

.....

Emplacement ou (circuit)

.....

Secouristes : indiquer le nombre : les coordonnées.....

.....

Emplacement ou (circuit)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

caron

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de la Lozère**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-095-029 du 05 avril 2022 du préfet de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Florent FIEU, Antoine RIGAUD et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;
- Cécile LEPAN, cheffe du département risques chroniques.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité Départementale de l'Hérault et Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTÉ, Anne-Solène CARON, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Jean FOSSET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier

SANTUNE et Céline TONIOLO, inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Rachid KOOB, directeur de la direction énergie et connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint.

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

- Isabelle BILLAUD, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET et Agnès SANSONETTI-MATEU chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 30 août 2023 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

Fait à Toulouse, le

- 9 OCT. 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG